



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 22 avril 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi de la fibre de verre ensimée P207A pour le renfort de matériaux placés au contact de l'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 mars 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi de la fibre de verre ensimée P207A pour le renfort de matériaux placés au contact de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 5 avril 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'emploi de la fibre de verre ensimée, objet de la demande, pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant les recommandations de l'Afssa du 12 mars 2001 relatives à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les recommandations du Comité d'experts spécialisé "Eaux" concernant l'évaluation de fibres de verre ensimées et notamment les critères de qualité retenus pour permettre leur emploi dans les matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés sur cette fibre de verre par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que la fibre de verre ensimée P 207 A peut être utilisée pour le renfort des matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine sous réserve que les matériaux renforcés par cette fibre de verre satisfassent aux essais prévus par la réglementation, dans le cadre des attestations de conformité sanitaire.

Martin HIRSCH